

<http://lyon-ouest.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article220>



# **Demander une bourse de lycée**

- Lycéen.ne.s - Scolarité au lycée -

Date de mise en ligne : lundi 23 avril 2018

---

**Copyright © CIO Lyon Ouest - Tous droits réservés**

---

**Pour les élèves de 3e scolarisés en collège public et pour les élèves non boursiers scolarisés en lycée public**

# Demander une bourse de lycée

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le montant annuel de la bourse varie entre 435 euros pour le premier échelon et 921 euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois, à chaque trimestre.

### **Demande de bourse pour l'année 2018-2019 :**

La demande de bourse de lycée en ligne est généralisée à tous les établissements publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent **se connecter au portail Scolarité-Services du 3 avril au 20 juin 2018**.

### **En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :**

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège ou lycée public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

### **Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités :**

- [Se connecter avec FranceConnect](#) : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr ou mobileconnectetmoi.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.
- Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire de votre enfant